



ARRÊTÉ N° AR_2024_1710
PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORÉE-D'ANJOU

Le Maire de la Commune d'Orée-d'Anjou,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 portant modification du PLU,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 octobre 2019 par délibération du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou en date du 24 septembre 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée n°2 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone d'activités des Couronnières 2 située sur la commune déléguée de Liré,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois au siège de la commune d'Orée-d'Anjou (4, rues des Noues CS10025 — Drain 49530 ORÉE D'ANJOU) aux heures d'ouvertures habituelles, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 :

La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou est prescrite.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée porte sur :

La modification de l'OAP Secteur du Parc de la Couronnière :
Modification du tracé de la voie interne de la future zone d'activité des Couronnières 2 située sur la commune déléguée de Liré. Comportant initialement un accès au Nord/Est du secteur et un accès au Sud, il est proposé de réaliser cette même voie avec une placette de retournement en lieu et place de l'accès Sud du secteur qui sera supprimé.

Article 3 :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée n°2 fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme, en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie et dans les 9 mairies déléguées pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orée-d'Anjou, le 26/11/2024



André MARTIN
Le Maire